



Solo Duo

Trophée habitable Côtes d'Armor 2026

14 juillet 2026

AVIS DE COURSE (AC)

(TYPE SIMPLIFIÉ RÉGATE 5C-5B 2025-2028 Habitable)

Autorité organisatrice : Société des Régates de Perros-Guirec (SRP)

Grade 5B

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 • RÈGLES

La compétition est régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2. la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2
- 1.3. les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.4. le règlement du trophée habitable 2026 du CDV22

Il est attiré l'attention des participants sur le respect de la réglementation en vigueur dans les zones Natura 2000 traversées et les informations environnementales utiles aux plaisanciers sur le site www.protegeonslamer.bzh

2 • INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1. Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions lundi 13 juillet 2026 à 18 heures.
- 2.2. Les IC seront publiées selon la prescription fédérale sur le tableau d'affichage officiel au club house de la SRPerros.

3 • COMMUNICATION

- 3.1. Il n'y aura pas de tableau officiel d'information en ligne. Un groupe Whatsapp permettra de relayer les informations concernant la régate. Les coureurs peuvent se connecter via le QR-Code affiché sur le tableau officiel, ou le lien : <https://chat.whatsapp.com/JJtAuuZKSxn5ZyWP15IHBy?s=cl&p=i&lr=0>
- 3.2. [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



• Société des Régates de Perros-Guirec •
Association loi 1901
Rue de la Jetée • 22700 PERROS-GUIREC
contact@srperros.bzh • www.srperros.bzh





4 • ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1. Comme indiqué dans le nom de la course, la composition de l'équipage sera de 2 personnes au maximum.
- 4.2. La compétition est ouverte à :
- 4.2.1. tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2.2. tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable.
- 4.3. Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur, être en possession :
- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide, ou
- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- 4.3.2. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- 4.3.3. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.4. Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.5. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne sur <https://srperros.bzh/events/solo-duo-2026/> ou au club house de la SR Perros jusqu'au lundi 14 Juillet 2026 à 20h00.
- 4.6. Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 • DROITS À PAYER

Les droits à payer sont de 25€ pour toutes les classes.

6 • PROGRAMME

Lundi 13 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 au club house de la SRP

- Confirmation des inscriptions, Vérification des licences
- Remise des instructions de course et des carnets de parcours

Mardi 14 juillet 2026

- **7h45** Briefing des équipages au club house de la SRP
- **8h15** Sortie du port (fermeture du bassin à 8h34) - Emargement sur l'eau à la VHF
- **9h00** 1er signal d'avertissement
- Aucun signal d'avertissement ne sera donné après **17h00** (ouverture du bassin à 17h27)
- **18h30** Proclamation des résultats et pot de clôture au club house de la SRP



• Société des Régates de Perros-Guirec •

Association loi 1901
Rue de la Jetée • 22700 PERROS-GUIREC
contact@srperros.bzh • www.srperros.bzh





7 • CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 7.1. Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide.
- 7.2. Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 7.3. [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

8 • LIEU

- 8.1. Le lieu de la compétition est au port de Perros-Guirec. Gratuité du port de Perros-Guirec du 6 au 20 Juillet 2026.
- 8.2. L'emplacement de la zone de course se situe entre Trébeurden et Port-Blanc.

9 • LE PARCOURS

Les parcours seront de type côtier.

10 • SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 • CLASSEMENT

- 11.1. 1 course est nécessaire pour valider la compétition.
 - 11.1.1. Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
 - 11.1.2. Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 11.2. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) n'est pas appliqué.

12 • BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 12.1. [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme SRP.
- 12.2. [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
 - Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

13 • PROTECTION DES DONNÉES

- 13.1. **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels,



et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

- 13.2. **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14 • ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15 • PRIX

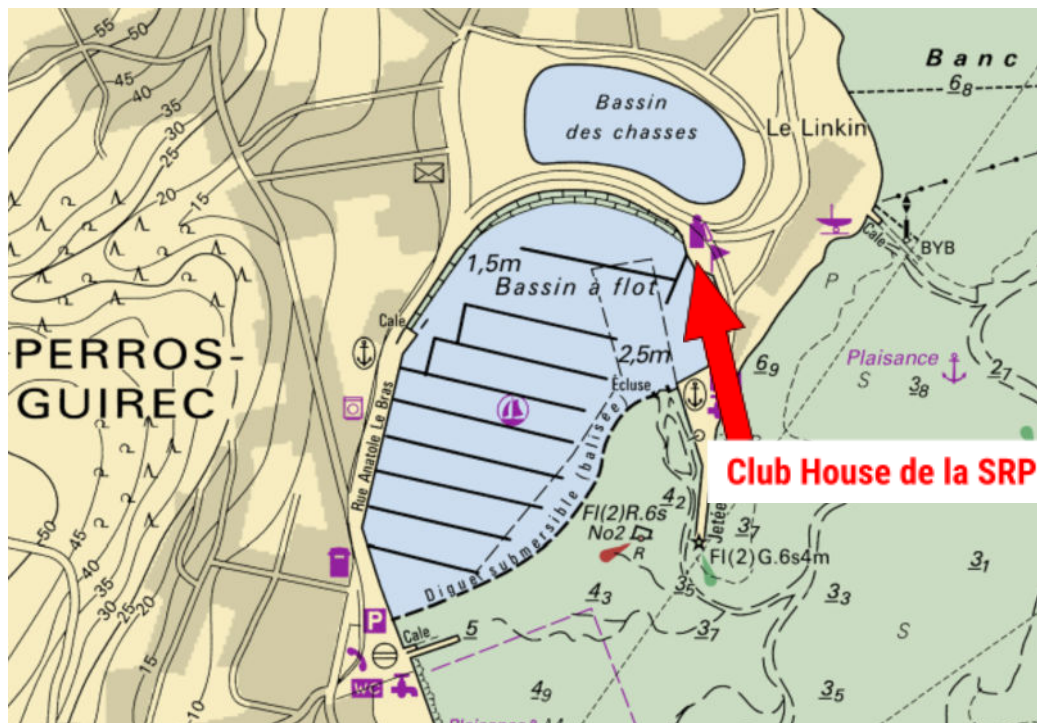
Les prix seront des lots.

16 • INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

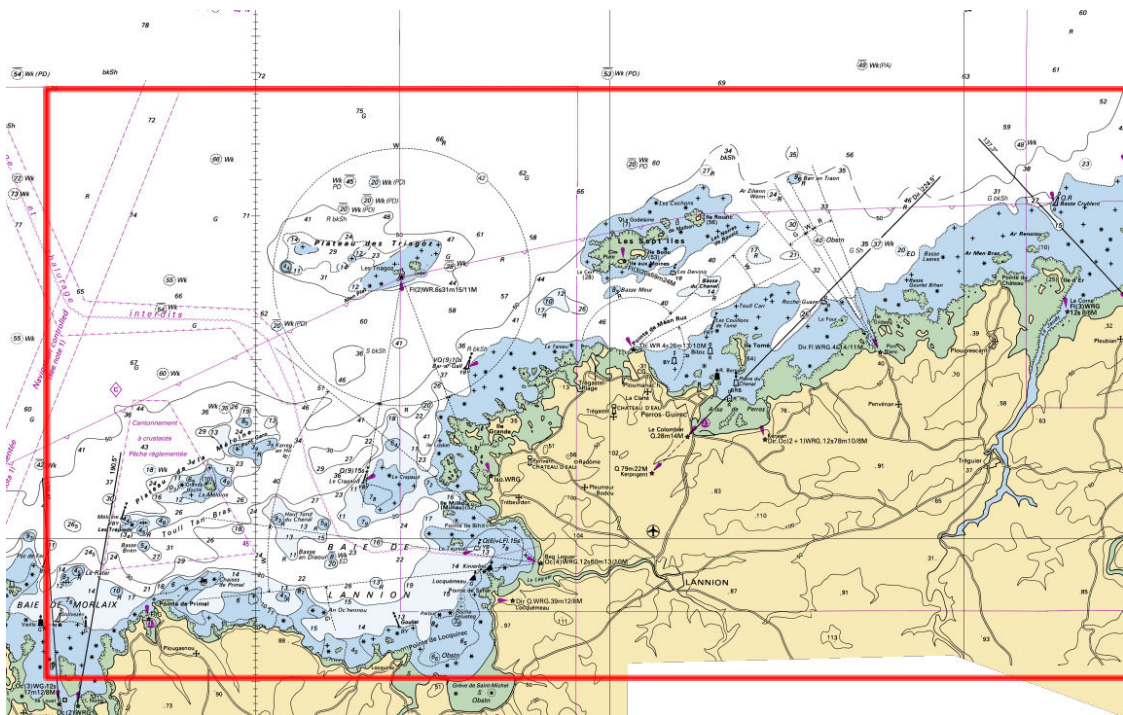
Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter la SR Perros par mail : contact@srperros.bzh



ANNEXE 1 • LIEU DE LA RÉGATE



ANNEXE 2 • ZONE DE COURSE



• Société des Régates de Perros-Guirec •
Association loi 1901
Rue de la Jetée • 22700 PERROS-GUIREC
contact@srperros.bzh • www.srperros.bzh





Groupe WhatsApp de la Régate

